

CLUBS D'HONNEUR - DEROGATION :

Merci de bien vouloir noter la décision du Comité Directeur relative aux dérogations aux obligations sportives des Clubs d'Honneur (Article 36 des Règlements Généraux)

36 - Les Obligations

Conditions d'accès aux phases qualificatives et finales du P.-A. et au championnat de France (art 350 et 350-1 des règlements généraux)

36.1 - HONNEUR

Équipe Première et Équipe Réserve

Équipe de – 16 ans **OU** de – 18 ans seul **OU** en rassemblement (club support, avec au moins 10 licenciés dans la catégorie).

École de Rugby (**22** licenciés pratiquants minimum **EN CLUB**).

Chaque club doit présenter un licencié capacitaire en arbitrage pour chaque équipe (au moins deux par club)

36-1-1 – Dérogations aux obligations sportives

(comité directeur du 14 septembre 2017)

Cette dérogation pourra être accordée dans les catégories M16 et M18 afin de tenir compte de la situation démographique, (faible population), et/ou absence d'établissement secondaire.

Dans ce cas le club n'aura pas l'obligation de présenter ou d'être le support d'une équipe M16 ou M18, mais il devra présenter au moins un total de dix licenciés dans ces classes d'âge (cf Art. 239) jouant dans l'équipe (ou les équipes) de rassemblement dont le club fait partie.

Les joueurs comptabilisés seront ceux ayant joué lors de la moitié au moins des rencontres de l'équipe concernée (ou des équipes concernées).

Un contrôle sera effectué par le Comité en cas de qualification aux phases finales territoriales sur la participation effective des joueurs comptabilisés

Pour pouvoir bénéficier d'une telle dérogation, le club devra en faire la demande à la commission territoriale des épreuves du comité avant le début de la compétition, et au plus tard le 22 septembre de la saison en cours,

La commission territoriale des règlements contrôlera la situation des clubs bénéficiant de la dérogation pour le 15 décembre de la saison en cours et transmettra la liste des associations concernées à la commission fédérale des épreuves.